



**Avancement accéléré des professeurs certifiés  
Année 2024**

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,  
chancelier des universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent, promouvables à l'avancement accéléré d'échelon des professeurs certifiés, établi au titre de l'année 2024, sont promus à l'échelon 7, par bonification d'ancienneté :

Nom d'usage	Prénom	Discipline
ALLOUIS	JEAN-MARC	LET MODERN
AUVY	MORGANE	SC.VIE TER
AVEZARD	AUORE	MATHEMATIQ
BELLETTTE	GREGORY	SC.VIE TER
BELLIN-ROBERT	ALEXIANE	HIST GEO
BERGHMANS	CAROLINE	LET MODERN
BERROU	FLORENCE	SC.PHY.CH
BERTHEL	CHARLY	HIST GEO
BERTHEL	CHLOE	HIST GEO
BESSAD	LEILA	LET MODERN
BLANDIN	EVE-ANAELLE	SC.ECO.SOC
BRAND	JORDAN	MATHEMATIQ
BRUNETEAU	KAREL	ESPAGNOL
CALLE	RACHEL	MATHEMATIQ
CARPENTIER LAVERDURE	SOPHIE	ANGLAIS
CARRASCO	MEGANE	ESPAGNOL
CHBIHI KADDOURI	SARAH	ANGLAIS
COLAS	TATIANA	PHILOSOPHI
COMMUNAL	SYLVAIN	ARTS PLAST

Nom d'usage	Prénom	Discipline
CORNILLET	SARAH	LET MODERN
CRENN	ALBAN	HIST GEO
CURELLI	EMMA	ESPAGNOL
DAUDENTHUN	MAGALI	LET MODERN
DENIZET	APOLLINE	ANGLAIS
DESOEUVRE	THIBAUT	SC.ECO.SOC
DI BENEDETTO	MATHIEU	HIST GEO
DOUCET	MARYNE	MATHEMATIQ
DUPIN	FLORIAN	MATHEMATIQ
ELATLATI	OISSIMA	MATHEMATIQ
FAUQUET	CLAIRE-MARIE	MATHEMATIQ
FILOCHE	NICOLAS	ANGLAIS
FONTENEAU	PABLO	DOCUMENT.
GANDON	RACHEL	MATHEMATIQ
GAUTIER	FLAURETTE	LET MODERN
GOMES	LAETITIA	MATHEMATIQ
GOURMELON	LISA	HIST GEO
HABEAU	AMBRE	ARTAPP.DES
HENRI	EMILIE	ANGLAIS
HERVIER	DIMITRI	LET MODERN
LAUPER	BENJAMIN	HIST GEO
LEMARCHAND	SOPHIE	LET MODERN
MAILLOT	NICOLAS	ECO.GE.MK
MANCEAU	AURIANE	ESPAGNOL
MARTIN	MAXIME	MATHEMATIQ
MASSON	MAXIME	ESPAGNOL
MATTER	JULIEN	SC.VIE TER
MERLET	LAURE	ANGLAIS
MONDET	MARION	ECO.GE.MK
MONTREAU	ADELINE	HIST GEO
PEREIRA	SOPHIE	MATHEMATIQ
PETILLON	GAELE	ANGLAIS
RAIESS	JORDAN	SC.ECO.SOC
REINOITE	LUCIE	MATHEMATIQ
ROMANI	AUDREY	LET MODERN

Nom d'usage	Prénom	Discipline
ROY	MARWIN	HIST GEO
RUSEK	MATHILDE	ANGLAIS
SALAZAR	VERONIQUE	SC.PHY.CH
SAVARY	SEBASTIEN	ECO.GE.MK
TOUPANCE	MELANIE	MATHEMATIQ
UGOLINI	HABIBA	MATHEMATIQ
VERDIER	ROMAIN	MATHEMATIQ
VIGNON	FLORIAN	HIST GEO

**Article 2 :** La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA) [https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma\\_carriere\\_ma\\_vie\\_professionnelle/carriere\\_ens/promotions/](https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 29 février 2024

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général de l'académie



Stéphane LE RAY

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

